

 Adresse : 8445, avenue Bloomfield

Des travaux qui nécessiteront un relogement

Lors d'une inspection des murs extérieurs de l'immeuble, des problèmes, touchant sa structure ont été découverts.

Des expertises ont été réalisées pour mieux comprendre ces problèmes ainsi que pour déterminer les impacts et les actions à entreprendre. Nous envisageons des travaux plus importants que ceux prévus. Dans l'attente de ces travaux, nous devons réaliser des travaux temporaires.



Travaux temporaires - À réaliser prochainement

- 1 Installation de colonnes temporaires dans tous les logements, sur tous les étages.

Travaux majeurs – À réaliser dans les prochaines années

- 2 Renforcement de la structure du bâtiment;
- 3 Démolition et reconstruction des murs extérieurs (brique, isolation, portes et fenêtres, balcons);
- 4 Rénovation des logements et des aires communes;
- 5 Remplacement de la plomberie, de l'électricité et de la ventilation.

Relogement de tous les locataires

Les impacts des travaux temporaires sont importants (bruit intense, poussière, présence d'ouvriers). Il faudra démolir certains espaces de votre logement, ce qui le rendra non fonctionnel (sections de la cuisine, de la salle de bain, planchers).

Pour cette raison, vous devrez être relogé en 2022. L'objectif est d'assurer votre confort et votre sécurité.

Prochaines étapes du relogement

1. Un avis sera affiché dans votre immeuble pour annoncer la visite d'un agent de location. Plusieurs agents de location seront mobilisés pour rencontrer tous les locataires.
2. **Visite d'un agent de location chez vous le 21 juin 2022.**
Au cours de cette visite, vous pourrez :
 - choisir vos quartiers pour le relogement;
 - faire part de vos préoccupations et poser vos questions sur le relogement;
 - signer une lettre confirmant que vous avez été informé :
 1. des travaux prévus;
 2. de votre relogement temporaire.

Vous pouvez être accompagné par un membre de votre famille ou un ami lors de cette visite.

Questions fréquentes sur le relogement

Voici quelques réponses aux questions les plus fréquentes des locataires.

Q. EST-CE QUE JE VAIS ÊTRE RELOGÉ DANS UN LOGEMENT PROPRE, REPEINT ET SANS VERMINE?

R. Oui. Tous les locataires seront relogés dans un logement propre, repeint et sans vermine.

Q. EST-CE QUE JE SERAI RELOGÉ DANS LE MÊME QUARTIER?

R. Lorsque l'OMHM doit reloger des locataires, il réserve des logements qui deviennent vacants un peu partout dans son parc HLM. Certains se trouveront dans le même quartier ou dans des quartiers voisins, mais d'autres seront plus éloignés. Tout est fonction des logements qui se libèrent.

Q. COMMENT LES LOGEMENTS SERONT-ILS ATTRIBUÉS AUX LOCATAIRES?

R. Les logements seront attribués en fonction des critères suivants :

1. besoins particuliers d'un ou des membres du ménage;
2. ancienneté dans le logement.

Q. L'OMHM PAIERA-T-IL MON DÉMÉNAGEMENT?

R. Oui. Le déménagement sera effectué par des déménageurs professionnels, engagés et payés par l'OMHM, au moment du départ et du retour. Des boîtes seront mises à votre disposition et livrées à votre logement. Quand un logement sera attribué, une date de déménagement sera convenue. Nous vous accompagnerons, au besoin.

Q. QUI PAIERA LES FRAIS DE DÉBRANCHEMENT ET DE REBRANCHEMENT DE MON TÉLÉPHONE?

R. Vous recevrez une somme de 500 \$ au moment du départ et du retour. Vous pourrez ainsi payer les frais de débranchement et de rebranchement des services publics : changement d'adresse, services de téléphonie, de câble et d'Internet.

Q. EST-CE QUE LE COÛT DE MON LOYER SERA LE MÊME?

R. Le coût du loyer continuera à être établi selon les règles actuelles.

Q. EST-CE QUE JE POURRAI REVENIR DANS MON LOGEMENT APRÈS LES TRAVAUX?

R. Sauf exception, vous pourrez revenir aux habitations Jean-Valets une fois les travaux terminés, si vous le souhaitez. Vous pourrez aussi décider de demeurer dans votre nouveau logement.

Nous prévoyons le retour des locataires vers 2028.

Présence dans votre immeuble

Dans les prochains jours

- L'agente de liaison Andréa Quezada sera dans la salle communautaire :
 - les 15 et 16 juin 2022, de 10 h à 15 h;
 - le 20 juin 2022, de 13 h à 16 h.
- En tout temps, vous pouvez communiquer avec elle, si vous avez des questions ou des préoccupations.

Toutes les semaines

- Les intervenants de milieu Sandi et Andrew seront dans la salle communautaire :
 - tous les mardis, de 13 h 30 à 15 h.

Qui fait quoi?

Voici le rôle de quelques-uns des intervenants présents dans votre immeuble.

Le rôle de **l'agente de location** est de :

- vous offrir un logement et de vous le faire visiter;
- calculer votre bail et de vous le faire signer; de vous remettre les clés;
- commander vos boîtes et de réserver les déménageurs.

Le rôle de **l'agente de liaison** est de :

- vous accompagner dans ce changement, de vous rassurer, de vous écouter;
- répondre à vos questions, de vous informer sur les étapes à venir;
- vous diriger, au besoin, vers les bonnes personnes pour répondre à vos questions ou à vos besoins;
- vous offrir du soutien dans la préparation du déménagement;
- vous fournir plus de renseignements sur le quartier où se situe votre futur logement.

Le rôle des **intervenants de milieu** est de :

- vous aider à mieux vivre les conséquences psychologiques liées à ce changement;
- vous aider à obtenir de l'aide ou de vous accompagner dans diverses démarches;
- vous soutenir dans l'organisation d'activités pour les locataires.

Étapes du projet à franchir

Avant de pouvoir réaliser ce projet, il reste encore plusieurs étapes à franchir. Voici les principales :

1. Obtention du financement;
2. Préparation des plans et devis;
3. Lancement de l'appel d'offres;
4. Octroi d'un mandat à un entrepreneur;
5. Démarrage du chantier pour les travaux temporaires.

Les travaux temporaires pourront démarrer uniquement si les soumissions reçues respectent le budget.

Une fois les travaux temporaires réalisés, il faudra une fois de plus franchir toutes ces étapes pour le projet de travaux majeurs.

Nous espérons obtenir le financement pour commencer les travaux temporaires d'ici la fin de 2022. Celui pour les travaux majeurs sera confirmé plus tard et nous ne pensons pas pouvoir commencer les travaux avant 2025. C'est pour cette raison que nous devons planifier deux types de travaux.

Merci pour votre patience et votre collaboration !

Des questions concernant le projet ?

ANDRÉA QUEZADA

Agente de liaison | 514 868-3935 | andrea.quezada@omhm.qc.ca



Travaux réalisés par :



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Travaux financés par :



Communauté métropolitaine
de Montréal



Société
d'habitation
Québec 



SUIVEZ LES ÉTAPES DE VOTRE RELOGEMENT

- Visite de l'agent de location à votre domicile actuel pour répondre à vos questions, connaître vos besoins et vos préférences.
Rendez-vous :

- Appel de l'agent de location afin de vous offrir un logement et prendre rendez-vous pour le visiter. Rendez-vous pour la visite du logement :

Date et heure :
Adresse du logement offert :
.....

- Préparation de votre bail pour le nouveau logement. Une preuve de vos revenus pourrait vous être demandée, si les documents n'ont pas déjà été fournis à votre agent de location de la gestion des baux.

- Signature de votre bail pour le nouveau logement.
Rendez-vous :

- Réception par la poste de votre allocation de 500 \$ pour le déménagement.

- Livraison des boîtes de déménagement à votre domicile actuel.
Date de livraison :

- Remise des clés de votre nouveau logement.
Rendez-vous :

- Planification de la date de votre déménagement.
Date du déménagement :

Merci pour votre collaboration !

Des questions concernant votre relogement?

SABRINA VILLANDRÉ

Agente de location - milieux de vie | 514 868-4711 |

